

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 04 29

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 23 mai 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2015-137 de travaux d'aménagement de la ZAE La Maubretière d'en bas

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a conclu le 25 novembre 2015 un marché d'aménagement de la ZAE de la Maubretière à Saint Révérend avec l'entreprise SEDEP, notifié le 04 décembre 2015, pour une durée maximale de 4 ans.

Le marché consistait à la réalisation de la voirie d'accès à la ZAE, le tourne à gauche sur le RD32 et la viabilisation des parcelles.

Ce marché se décomposait en 2 phases :

- Phase 1 : Travaux avant la construction des bâtiments,
- Phase 2 : Travaux après la construction des bâtiments.

La phase 1 s'est tenue à partir du 04 janvier 2016 pour une durée de 3,5 mois ainsi que la création du tourne à gauche desservant la ZAE.

En 2019, seulement 5 bâtiments étaient finalisés. 5 bâtiments étaient en cours de construction et 7 terrains restaient libres. À la suite d'une détérioration rapide du revêtement provisoire, une partie de la phase 2 a été entreprise. Les travaux ont consisté à réaliser les bordures, les empièvements de trottoir et la couche de grave bitume.

A ce jour, nous avons 15 bâtiments finalisés, 2 en cours d'achèvement et 1 terrain libre. Il est donc envisagé de pouvoir finaliser les revêtements des trottoirs et de la voirie.

Cet avenant va traiter la réalisation de prestations non prévues au marché initial ou à adapter suite aux travaux réalisés en 2019.

1 - Finition des travaux de revêtements :

Les travaux de 2019 étant réalisés depuis maintenant 5 ans, les trottoirs ne sont pas conformes à recevoir un revêtement en enrobé. Il faut donc prévoir un nettoyage et reprofilage des trottoirs. Il était prévu au marché une épaisseur d'enrobé de 4 cm sur les accès et les trottoirs. Cette épaisseur au vu des usages actuels n'est pas suffisante. Il est donc proposé de réaliser des trottoirs en enrobé 0/10 à raison de 125kg/m² et des accès en enrobé 0/10 à raison de 150kg/m² avec une finition plus sableuse pour permettre un rendu final optimum (idem ZAE La Fraignaise). Dans le cadre du marché, la couche d'accrochage entre la grave-bitume et la couche finale d'enrobé n'était pas prévue, il faut donc techniquement la prévoir. Les entreprises ont plus ou moins réalisé des travaux de finitions en limites de voirie (clôture, enrobé). Il faut donc prévoir des travaux de raccordement avec les différentes finitions réalisées.

Pour finir, la couche d'enrobé finale était prévue à raison de 10kg/m² elle sera réalisée à raison de 125kg/m². De plus, pour une parfaite réalisation des enrobés sur voirie et une gêne limitée des professionnels, les travaux sur voirie seront réalisés de nuit.

Au vu de ces différents points, il vous est donc proposé de créer les prix nouveaux suivants :

N° prix	Désignation du prix	Prix unitaire en chiffre (HT)
10.01	Terrassement des trottoirs y compris évacuation des excédents et compactage du fond de forme Le mètre carré :	1.50
10.02	Fourn, transport et m.e.o de GNT 0/63 sous trottoir La tonne :	10.90
10.03	Fourniture et pose de parpaings pour un rang supplémentaire de murette Le mètre linéaire :	16.00
1100	Terrassement sous bordure ou caniveaux Le mètre linéaire :	2.50
1101	Intervention ponctuelle pour reprofilage de trottoirs ou accès Le forfait :	1 150.00
1102	Découpe d'enrobé existant sur parcelles Le mètre linéaire :	5.50
1103	Intervention de nuit pour réalisation des enrobés sur voirie Le forfait :	6 400.00
1104	Fourniture, transport et mise en œuvre de BB0/10 noir sableux sur accès à raison de 150kg/m ² Le mètre carré :	17.00
1105	Fourniture, transport et mise en œuvre de BB0/10 noir sableux sur trottoir à raison de 125kg/m ² Le mètre carré :	16.00
1106	Fourniture et pose de bordures préfabriquées en béton de type CS1 en limite d'accès. Le mètre linéaire :	27.00
1107	Modification et mise à la côte des avaloirs existants Le mètre carré :	175.00
1108	Balayage de la voirie avant la réalisation des enrobés de finition. L'unité :	0.80
1109	Amenée et repli du matériel de rabotage et intervention sur site Le forfait :	1 500.00
1110	Fourniture et pose de voliges en bois devant les clôtures existantes sans soubassement Le ml :	25.00
1111	Fourniture et mise en œuvre de la couche d'accrochage avant la réalisation du revêtement bitumineux sur voirie Le mètre carré :	1.20

N° prix	Désignation du prix	Prix unitaire en chiffre (HT)
1112	Nettoyage, décaissement et reprofilage du trottoir sur 5cm Le mètre carré :	5.80
1113	Fourniture, transport et mise en œuvre d'un béton bitumineux sur chaussée à raison de 150kg/m ² Le mètre carré :	84.10
1107	Réalisation d'un ilot en enrobés noirs en entrée de site d'une superficie de 6m ² comprenant la préparation et la fourniture et la mise en œuvre. Le forfait :	380.00

En termes financiers, la création de ces prix nouveaux et la réalisation des travaux complémentaires pour finaliser la ZAE se chiffrent à 15 277,54 € HT. La durée du marché de la phase n° 2 est de 1,5 mois. Il est donc proposé de prolonger le délai du marché jusqu'au 30 septembre 2024.

Afin de mettre en œuvre ces modifications, il est proposé au Bureau Communautaire de retenir les points présentés et d'approuver la passation d'un avenant avec une incidence financière de 15 277,54 € HT soit 18 333,05 € TTC sur le marché de travaux, la création des prix nouveaux mentionnés ci-dessus et la prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 septembre 2024.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 à R.2123-7, L.2194-1, R.2194-7 et R.2194-8,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 2015-137,

Vu le rapport,

Considérant que certains travaux complémentaires sur prix nouveaux sont nécessaires afin de parachever la réalisation de la ZAE La Maubretière,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2015-137 aménagement de la ZAE la Maubretière ayant pour objet d'ajouter des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires, d'augmenter le montant limite du marché de + 15 277.54 € HT, et de prolonger la durée du marché conclu jusqu'au 30 septembre 2024 ;

ASUS - AM 37

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

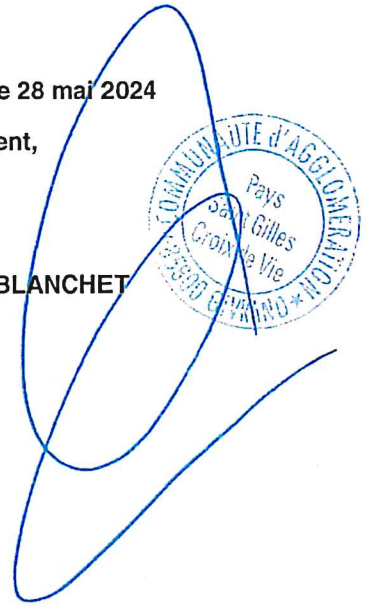
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 MAI 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 MAI 2024

Givrand, le 28 mai 2024

Le Président,

François BLANCHET



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Pays
Saint-Gilles
Croix de Vie
29200 GIVRAND * NANTON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.